



Avis public

Assemblée publique

District électoral du Carmel

Conformément au troisième alinéa de l'article 145.38 et à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 7 mai 2024, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2024-0470 concernant le projet d'autorisation d'un projet particulier impliquant un immeuble situé au 3120 de la rue de Beaujeu.
- 2 Cette résolution affecte le territoire ci-après identifié de la manière ci-dessous décrite.

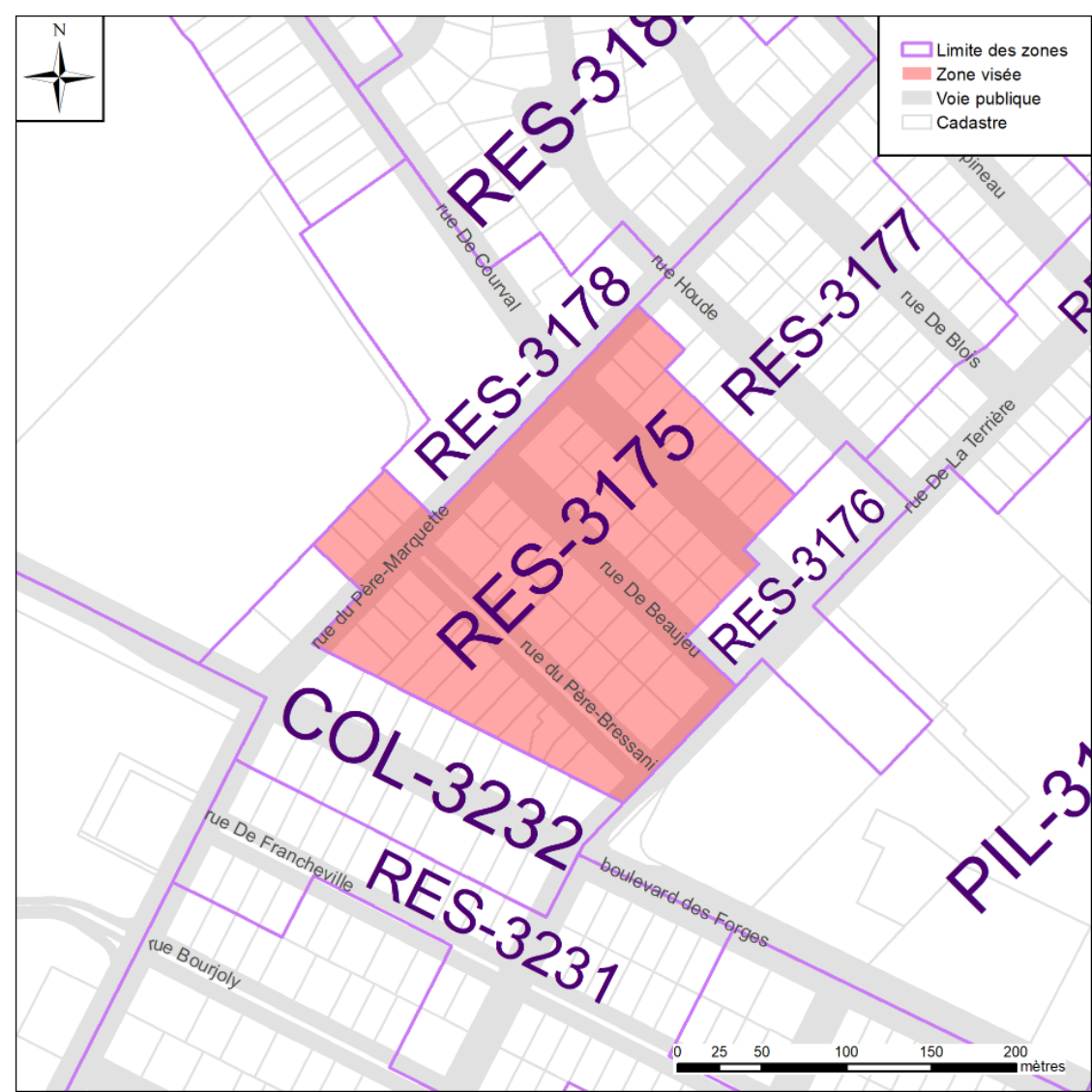
DISPOSITIFS DE LA RÉSOLUTION

Objets :

- Autoriser :
 - un agrandissement d'une superficie de 190 mètres carrés du bâtiment principal abritant un usage dérogatoire;
- ainsi que les éléments dérogatoires suivants :
 - la distance entre l'aire de stationnement et la ligne avant sur la rue De Courval à 1,5 mètres plutôt que 2,5 mètres;
 - la distance entre l'aire de stationnement et le bâtiment à 0,8 mètre plutôt qu'un mètre;
 - l'utilisation de matériaux de revêtement du Groupe F dans les proportions suivantes :
 - de 40 % dans la cour avant secondaire située sur la rue De Courval;
 - de 50 % dans la cour avant secondaire située sur la rue du Père-Marquette;
 - de 32 % dans la cour arrière;
 - une aire de stationnement en gravier;
 - aucune case de stationnement pour personnes handicapées;
 - la zone tampon située le long de la ligne des lots 1 536 694 et 1 536 690 du cadastre du Québec devra comprendre une haie et être configurée en respectant une gradation de largeur telle que montrée sur le croquis prévu au projet de règlement;
- aux conditions suivantes :
 - la haie plantée au niveau de la zone tampon devra avoir une hauteur minimale de 1,5 mètres;
 - 3 arbres devront être plantés au niveau de la zone tampon;
 - l'ensemble du terrain devra être végétalisé dans une proportion minimale de 18 %.

Zone visée :

RES-3175.



- 3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **le mardi 4 juin 2024 à 18 h**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera le projet particulier ci-dessus décrit et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.
- 4 Cette résolution contient une disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
- 5 On peut obtenir des informations sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :
- Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone: 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net
- 6 On peut consulter la résolution n° C-2024-0470 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net.

Trois-Rivières, ce 15 mai 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002